



ART DU PASTEL EN FRANCE

21, rue des Georgettes – 27220 – Bois le Roy – France -  
site : <http://www.artdupastelenfrance.fr> - e-mail : [bureau@artdupastelenfrance.fr](mailto:bureau@artdupastelenfrance.fr)

## REGLEMENT du Salon International de GIVERNY 2014

### ARTICLE 1

Art du Pastel en France organisera une exposition internationale de Pastel à **GIVERNY**, Salle des Fêtes (ancienne gare au bord de l'Epte)

**du samedi 31 mai au dimanche 8 juin 2014.**

Le vernissage aura lieu le : **samedi 31 mai 2014 à partir de 18h30**

Invité d'honneur : **Monsieur Claude Favard-Bonnot** peintre pastelliste

La sélection des œuvres pour cette exposition sera faite sur dossier à faire parvenir au plus tard le : **samedi 1er mars 2014**. Les résultats seront communiqués individuellement pour le 17 mars 2014.

### ARTICLE 2

Seront seules admises les œuvres exécutées au pastel sec.

Dans le cas de technique mixte, le pastel devra constituer au moins 80% de la surface peinte.

Les œuvres ne devront pas excéder 95 cm dans la largeur, encadrement compris (nos grilles faisant 1m de large) Se reporter à l'article 4.

### ARTICLE 3

Le fait de concourir à notre exposition implique l'adhésion à notre Association.

Pour être exposées, les œuvres devront avoir été acceptées par le comité de sélection. Celles-ci, devront être des œuvres originales de l'auteur exclusivement. Les copies d'autres artistes du passé ou contemporains ainsi que les œuvres réalisées en formation (cours, stages,...) ne seront pas acceptées. Tout dossier de sélection arrivé après la date limite ne pourra être pris en compte

La sélection sera faite à partir d'images de très bonne qualité :

- digitales (800 x 600 pixels **minimum**), ou
- sur papier au format 10 x 15 cm **minimum**.

**Consulter le règlement de sélection des œuvres en annexe**

Le comité de sélection reste seul juge en ce qui concerne le choix des œuvres à exposer.

### ARTICLE 4

Le montant annuel de la cotisation est de 20€ (sous réserve de la reconduction de ce montant lors de l'Assemblée Générale en janvier 2014). La cotisation est acquise à l'Association. Le paiement devra être joint à la demande d'inscription s'il n'a pas été réalisé précédemment, chèque à l'ordre de : Art du pastel en France (pour les étrangers, se reporter à l'ARTICLE 12).

Pour l'exposition de GIVERNY, les frais d'accrochage sont de :

10 € pour les tableaux ne dépassant pas 45 cm en largeur (encadrement compris) : possibilité d'accrocher deux œuvres sur une grille d'exposition.

20 € pour les tableaux au delà de 45 cm mais n'excédant pas 95 cm (encadrement compris) : occupation d'une seule grille d'exposition.

***Les frais d'accrochage seront acquittés après sélection. Tout manquement à l'acquittement de ces frais entraînera l'annulation de la sélection.***

***En cas de règlement par PAYPAL, prévoir une majoration de 1 euro par tranche de 20 euros.***



#### ARTICLE 5

Le dépôt des œuvres se fera le : **jeudi 29 mai 2014** à la salle des fêtes de Giverny, de 10h à 18h.  
Les œuvres devront être soigneusement présentées, encadrées. Elles seront munies d'attaches solides. Au verso seront inscrits le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre sélectionnée.

- Le retrait des œuvres aura lieu le dimanche **8 juin 2014 après 18h.**
- En cas de non retrait, les œuvres seront emballées, réexpédiées aux frais de l'artiste par un professionnel désigné par le comité organisateur.

#### ARTICLE 6

Un dispositif spécial est adopté pour les œuvres expédiées. Pour celles venant de l'étranger, elles devront être déclarées à la douane, leur retour dans leur pays d'origine étant conditionné par cette déclaration. Elles devront être envoyées dans un emballage réutilisable pour le retour.

Pour réduire les frais d'expédition, l'Association accepte de recevoir les pastels non encadrés, mais ils devront se présenter sous la forme de :

- son carton de fond (comportant l'identification de l'œuvre),
- le pastel, un papier cristal protégeant le pastel, et le passe-partout.

Il est demandé de fournir à l'Association les **dimensions exactes** (exprimées en cm) de cet ensemble, afin que nous puissions anticiper la commande des cadres et verres correspondants qui doit être effectuée au **plus tard, le 15 avril 2014**. Les dimensions fournies doivent correspondre à un standard dont la liste est donnée en annexe (ARTICLE IV)

Les œuvres non encadrées devront nous parvenir au plus tard le **samedi 03 mai 2014**.

Le dépôt des œuvres se fera le : **jeudi 29 mai 2014** à la salle des fêtes de Giverny, de 10h à 18h (œuvres sélectionnées)

**Penser à prévoir des emballages réutilisables et identifiés (type : grandes poches de plastique à bulles, ou/et poches en carton), si vous envisagez de laisser les emballages sur place.**

#### ARTICLE 7

##### Exposition de GIVERNY :

Notre organisation nous permet d'exposer environ 120 pastels. Nous souhaitons que chaque pastelliste puisse exposer 2 œuvres. Les artistes membres APF ayant exposé en 2012 ou 2013 pourront exposer une œuvre supplémentaire.

Les œuvres des anciens invités d'honneur ne sont pas soumises au jury de sélection. Elles peuvent être au nombre de 3 maximum.

Plusieurs prix récompenseront, les pastellistes dont le travail sera reconnu par un jury indépendant de l'Association. Les anciens invités d'honneur sont hors concours et ne peuvent donc pas se voir attribuer de prix, par ce jury.

#### ARTICLE 8

Les artistes s'engagent à mettre à la vente, les œuvres exposées.

Dans l'objectif d'un bon fonctionnement, seuls les organisateurs sont habilités à réaliser le rapprochement entre l'acquéreur éventuel et l'artiste.

En cas d'acquisition, il est de coutume que l'artiste s'acquitte d'un don correspondant à 15 % de la valeur de l'œuvre, au profit de l'association.

Les participants autorisent, sans réserve les organisateurs à utiliser gratuitement, ensemble ou séparément leur nom et production de leurs œuvres dans toutes les manifestations publiques, promotionnelles liées à cette exposition sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

##### ASSURANCE.

Il sera pris le plus grand soin des œuvres confiées, néanmoins l'association organisatrice décline toute responsabilité pour les œuvres exposées ou déposées, en cas de vol, incendie, ou toutes autres détériorations, pendant la période de dépôt ou d'exposition.

→ Chaque participant peut assurer ses œuvres s'il le juge nécessaire.



#### ARTICLE 9

Ce salon associera de façon active tous nos partenaires, professionnels et sponsors du Pastel : Presse spécialisée Beaux Arts, fournisseurs de matériel de Pastel, Associations et Sociétés françaises et étrangères ayant le même objectif que le nôtre.

#### ARTICLE 10

Chaque jour, il pourra être réalisé des démonstrations et des stages de formation au pastel.  
Tout pastelliste sélectionné souhaitant y participer devra proposer sa candidature, en précisant les dates de disponibilité. Le montant de la vente éventuelle des démonstrations est du seul ressort de l'artiste.

#### ARTICLE 11

L'inscription à la sélection pour cette exposition implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

#### ARTICLE 12

Pour les artistes souhaitant régler par transferts bancaires, utiliser :

**Propriétaire du compte** : Art du Pastel en France – Mairie de Giverny -  
27620 GIVERNY (France)  
**BIC** (Bank Identifier Code) = PSSTFRPPROU  
**Adresse de la Banque** : La Banque Postale - Centre financier de Rouen  
**IBAN** = FR98 2004 10 10 1407 4743 8L03 543

ANNEXE : règlement de la sélection des œuvres à exposer à GIVERNY 2014

ARTICLE I

La sélection des œuvres à exposer est effectuée sur dossier à faire parvenir avant le samedi 1er mars 2014.

Ce dossier est constitué :

- D'un bulletin d'inscription : Nom, Prénom, adresse postale, adresse e-mail (si elle existe).
- D'un lot de cinq photographies **maximum** (Auteur, Titre, dimensions avec encadrement)  
Les photographies pourront être présentées sur papier ou de préférence sous forme digitale.
- Deux enveloppes timbrées (*dont l'une au moins, au format 16x22, sera timbrée pour un envoi de 100 grammes*) libellées à l'adresse de l'artiste, pour la réponse et l'envoi d'invitations à l'exposition de GIVERNY 2014.
- D'un chèque bancaire à établir à l'ordre de « Art du Pastel en France » (cotisation 2014) pour les artistes de la zone Euro.  
Nous offrons également la possibilité de régler par l'intermédiaire de PAYPAL sur le compte : [paypal@artdupastelenfrance.fr](mailto:paypal@artdupastelenfrance.fr) (cotisation + 1 euro de frais bancaires)
- Les artistes étrangers (hors de la zone Euro) ne s'acquitteront de leurs dus qu'après sélection.
- Les dossiers sont à adresser à :  
Art du Pastel en France - 21 rue des Georgeries – 27220 Bois le Roy - France

ARTICLE II

Dossiers « papier »

Les photographies doivent être de bonne qualité, au format 10 x 15 cm minimum et présenter au verso : le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions (encadrées) exprimées en cm

Dossiers digitaux

Les photographies devront avoir un format de l'ordre de 800 x 600 pixels minimum, au format JPEG. Chaque image sera nommée : auteur-titre-dimensions (encadrés)  
(exemple : LeonarddeVinci-LaJoconde-77x53)

De préférence, ne pas mettre d'accentuation ni d'espace dans le titre donné à l'œuvre.

Les photos seront adressés à : [bureau@artdupastelenfrance.fr](mailto:bureau@artdupastelenfrance.fr)

**Ne pas envoyer de CD si vous optez pour des photos digitales.**

ARTICLE III

Chaque artiste sera personnellement informé de la décision du jury. Le montant des droits d'accrochage lui sera alors indiqué.

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en compte.

Seules les œuvres ayant été sélectionnées par le jury, peuvent être exposées (aucun remplacement de tableau ne peut être admis pour l'accrochage)

ARTICLE IV

Toute œuvre non encadrée doit être accompagnée de son passe-partout qui doit obligatoirement correspondre à l'une des dimensions suivantes (donnée en cm) :

18x24, 20x30, 24x30, 30x30, 30x40, 20x50, 30x45, 35x50, 40x40, 25x50, 40x50, 20x60, 40x60, 20x80, 50x50, 50x60, 50x65, 50x70, 30x80, 33x95, 60x80, 70x70, 60x90, 62x93, 70x90

Si c'est l'Association qui fournit le cadre, l'artiste s'engage à lui restituer le coût de cet encadrement, en cas de vente du tableau.

## NOTE RELATIVE AU MODE DE SÉLECTION DES ŒUVRES.

Pour garantir la plus grande impartialité possible, la sélection sera faite par un groupe de huit à dix juges, peintres pastellistes reconnus. Le jugement sera fait à partir d'images informatiques réduites à la même dimension, ne comportant pas de signe distinctif (signature occultée), et repérées par un numéro unique de rang aléatoire. Les juges n'auront donc pas accès au nom de l'artiste, et toutes les images des œuvres seront mélangées.

Les juges effectueront leur jugement indépendamment les uns des autres, en suivant leurs propres critères.

Chaque œuvre recevra une note de 0 à 10 (ordre croissant de qualité) qui sera associée au numéro de l'œuvre.

L'ensemble des notations sera centralisé par une personne ne participant pas au jugement, et qui rétablira la correspondance, numéro d'œuvre, titre et artiste.

L'ordre des œuvres sera établi en fonction du total de points obtenus.

Le comité de sélection se réunira alors pour déterminer la liste définitive des œuvres sélectionnées, en tenant compte :

- du nombre d'œuvres que nous pouvons accrocher,
- du nombre d'œuvres maximum admis pour un membre (2 ou 3),
- du nombre d'œuvres proposées par les anciens invités d'honneur.

---

---

### RECAPITULATIF DOSSIER

(a faire parvenir impérativement avant le **1er mars 2014**)

- Photographies + nom, titre, dimensions (avec encadrement)
- Bulletin d'inscription
- 2 enveloppes timbrées :
  - pour la réponse (affranchie au tarif standard),
  - pour les invitations (format 16x22, affranchie pour un courrier de 100 grammes).

Pour la France et les pays de la zone Euro :

- Un chèque de règlement de la cotisation
- ou un règlement majoré de 1 euro en cas de règlement par PAYPAL.

Rappel :

(L'acquittement de l'accrochage sera demandé après sélection)